



Arrêté N°2025-STAT-2020

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT, les festivités organisées pour les fêtes votives et religieuses du 15.08.2025 à Pradelles,

CONSIDERANT, que le 15.08.2025 est un Vendredi, les forains souhaitent s'installer dès le mardi 12.08.2025 sur les Places Publiques

CONSIDERANT, la nécessité d'anticiper la mise à disposition des espaces publics nécessaires,

CONSIDERANT, la nécessité d'information à traduire aux habitants et visiteurs,

ARRÊTÉ N°2025-STAT-CIR-020

ARTICLE 1 :

Il est interdit de Stationner et de Circuler sur la totalité de la Place du Foirail et de la Place de la Halle à Pradelles, à compter du lundi 11 Août 2025 à 18 H 00 au lundi 18 Août 2025 à 12 H00.

ARTICLE 2 :

Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et autres véhicules sur le délaissé routier à l'entrée Nord de PRADELLES du lundi 11 Août 2025 à 18 H 00 au lundi 18 Août 2025 à 12 H00.

ARTICLE 3 :

Toute Circulation et Stationnement seront interdits le Vendredi 15 Août 2025 de 8 H 00 à 20 H00 :

- Rue de l'Entressac,
- Place Charles Boyer (devant l'EHPAD Saint Christophe)
- Rue du Jeu de Paume (côté Mairie),
- Rue des Genêts,
- Rue des Pénitents,
- Rue du Breuil,

ARTICLE 4 :

Tout stationnement est interdit sur le parking du Breuil, à compter du jeudi 14.08.2025 à 8 H 00 au samedi 16.08.2025 à 12 H00.

ARTICLE 5 :

Les marchands forains seront autorisés à s'installer uniquement sur les places du Foirail et de la Place de Halle sans empiéter sur les trottoirs. La circulation piétonne doit être maintenue.

ARTICLE 6 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h au sein du bourg de PRADELLES, toute la journée du 15 août 2025. Les trottoirs devront être libres de toute occupation durant la journée du 15 août 2025.

La gendarmerie aura en charge la sécurisation durant la traversée du corso fleuri empruntant la RN 88.

ARTICLE 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,
- Monsieur le Curé de la Paroisse,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Messieurs les employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

AR Prefecture

043-214301541-20250805-2025STATCIR020-AR
Reçu le 05/08/2025

Fait à Pradelles, le 05.08.2025

Le Maire,

Alain ROBERT

Mairie Rue du Jeu de Paume 43420 PRADELLES
Tel : 04.71.00.80.37
mairie-pradelles@wanadoo.fr

